

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : For-Mite  
UFI : RUJH-M7FM-XV10-1VJ4  
Product Code Pelsis : FORMI1, FORMI1N  
Type de produit : Biocide

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Acaricide.  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Pelsis Belgium N.V.  
Industrieweg 15  
BE 2880 Bornem, Antwerpen  
Belgium  
T 0032(0)3 886 22 11, F 0032(0)3 886 24 60  
[bart.goiris@pelsis.com](mailto:bart.goiris@pelsis.com), [www.pelsis.com](http://www.pelsis.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays/Région | Organisme/Société                                                                   | Adresse                       | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------|
| Belgique    | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels | +32 70 245 245   |             |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable  
avertissement tactile : Non applicable

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII  
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

# For-Mite

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom                                                                       | Identificateur de produit              | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------|
| Dioxyde de silicium amorphe synthétique pyrogéné, nano, traité en surface | N° CAS: 68909-20-6<br>N° CE: 272-697-1 | 1,8 | Non classé                                                |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins après inhalation           | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.                                                                                                |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.                                      |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.                                                                                 |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                             |                                  |
|---------------------------------------------|----------------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Aucune en utilisation normale. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucune en utilisation normale. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Aucune en utilisation normale. |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                             |
|------------------------------------|---------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Aucun connu.                              |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                    |                                           |
|--------------------|-------------------------------------------|
| Danger d'incendie  | : Ininflammable.                          |
| Danger d'explosion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                                         |                                                                                                             |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.                        |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

# For-Mite

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié. Assurer une ventilation convenable.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher toute contamination du sol et de l'eau de surface.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

# For-Mite

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Non requise dans les conditions d'emploi normales

**Protection des mains:**

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**

En cas d'utilisation intensive, un masque anti-poussière de type P3 est nécessaire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                    |
|------------------------------------------------|--------------------|
| État physique                                  | : Liquide          |
| Couleur                                        | : Blanc(he).       |
| Odeur                                          | : caractéristique. |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Pas disponible   |
| Point de congélation                           | : Pas disponible   |
| Point d'ébullition                             | : > 100 °C         |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible   |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible   |
| Point d'éclair                                 | : > 100 °C         |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH                                             | : Pas disponible   |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible   |
| Solubilité                                     | : Eau: Miscible.   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : Pas disponible   |
| Densité relative                               | : Pas disponible   |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible   |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable   |

# For-Mite

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Du monoxyde de carbone peut se former par combustion incomplète.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

| For-Mite         |              |
|------------------|--------------|
| DL50 orale rat   | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 5000 mg/kg |

|                                                                              |              |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# For-Mite

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| For-Mite                                                                               |                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité                                                           | Le produit est biodégradable. |
| Dioxyde de silicium amorphe synthétique pyrogéné, nano, traité en surface (68909-20-6) |                               |
| Persistance et dégradabilité                                                           | Rapidement dégradable         |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| For-Mite                                                                                |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |  |

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR                                                | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |                |                |
| Non réglementé pour le transport                   |                |                |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable |

# For-Mite

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR                                            | IMDG                                                       | IATA                                |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport    |                                                            |                                     |
| Non applicable                                 | Non applicable                                             | Non applicable                      |
| 14.4. Groupe d'emballage                       |                                                            |                                     |
| Non applicable                                 | Non applicable                                             | Non applicable                      |
| 14.5. Dangers pour l'environnement             |                                                            |                                     |
| Dangereux pour l'environnement: Non            | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                                                            |                                     |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Type de produit (Biocide) : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

# For-Mite

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Numéro d'autorisation du biocide en Belgique:  
BE2021-0002

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables